

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Arrêté 2023/V0015

~~~~~  
COMMUNE

de

**SOULEUVRE EN BOCAGE**

*Commune Déléguée de*

**SAINTE MARIE LAUMONT**

Le bourg

14350 Ste Marie Laumont

Tèl 02.31.68.64.18

[mairie.stemarielaumont@gmail.com](mailto:mairie.stemarielaumont@gmail.com)

Arrêté Municipal  
réglementant la circulation  
sur le territoire de la  
commune déléguée de  
**SAINTE MARIE LAUMONT**

Le Maire de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,  
Le Maire délégué de la Commune de SAINTE MARIE LAUMONT,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R.411-25 à R.411-28 du code de la route,  
Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée,  
Vu l'arrêté du Maire portant délégation de signature en date du 18 juin 2020,  
Vu la demande présentée par les services techniques de Souleuvre en Bocage le 14 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre l'exécution des travaux de voirie de réguler la circulation et le stationnement,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits à partir du 6 juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux, sauf pour les riverains, les bus scolaires, les véhicules des services techniques et les services de secours sur les voies communales suivantes :

- VC n° 227 dite du Val du Moulin (V8)
- VC n° 228 dite de la Rocque (V9)
- VC n° 237 dite de Launay (V31)
- VC n° 215 dite de la Croûte (V54)

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise JONES TP.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bény-Bocage
- Monsieur le chef du SDIS
- Monsieur le Président de la Région Normandie, service transports
- L'entreprise JONES TP
- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage, services techniques et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Souleuvre en Bocage, le 14 juin 2023  
Le Maire délégué, Marc GUILLAUMIN

